

PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DOCUMENTAIRE DE LA BU DE L'UCA

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu les statuts de l'UCA ;
Vu les statuts de la BU de l'UCA ;
Vu la délibération n° DELIB_CA_20241004_04 du Conseil d'Administration de l'UCA du 4 octobre 2024 portant désignation au conseil documentaire de la BU de l'UCA ;
Vu la délibération n° DELIB_CA_20260626_10 du Conseil d'Administration de l'UCA du 26 juin 2026 portant élection des représentants étudiants au conseil documentaire de la BU de l'UCA ;
Vu la délibération n° DELIB_CA_20260925_04 du Conseil d'Administration de l'UCA du 25 septembre 2026 portant élection des représentants enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs au conseil documentaire de la BU de l'UCA ;
Vu le procès-verbal de proclamation des résultats des élections du 16 octobre 2025 ;
Vu les différentes désignations effectuées par les instituts et les organismes extérieurs ;
Vu l'arrêté UCA n°2025-723 ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux statuts de la BU de l'UCA, son Conseil est composé, outre le président de l'UCA :

- De deux enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'UCA désignés par le conseil d'administration sur proposition du président :
 - o Cyril TRIOLAIRE ;
 - o François MARTIN ;
- De six enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs de l'UCA désignés par les directeurs des instituts à raison d'un représentant par institut :
 - o Institut DEM : Jean-François RIFFARD
 - o Institut LLSHS : Stéphane LE BRAS
 - o Institut des Sciences : Sylvaine JOUHANNEL
 - o Institut SVSAE : Catherine LENNE
 - o IUT : Sylvie GAZAGNE
 - o INP : Marinette BOUET
- De deux étudiants de l'UCA, désignés par et parmi les étudiants élus des conseils centraux :
 - o Christelle TORREGROSA
 - o Aubin ALRIC
- De deux personnels scientifiques élus du Service commun de la documentation :
 - o Marie-Aude AUMONIER
 - o Nathalie CAU
- De quatre autres personnels élus du Service commun de la documentation :
 - o Karine DEHON-MARINGUE

- Guillaume MORGES
 - Catherine FALCHETTO
 - Pierre FERNAND
- De deux personnels des organismes documentaires des établissements associés à l'UCA dans le cadre de l'Alliance UCA :
 - Pour Clermont School of Business : Josué RAVYSE (titulaire) – Sophie LASTIC-BERTRET (suppléante)
 - Pour VétagroSup : Béatrice DAVI
 - De deux personnalités extérieures, choisies par le président de l'UCA, sur proposition du directeur du service :
 - Pour Clermont Auvergne Métropole : Sophie GUELON (titulaire) – Catherine PINET TALLON (suppléante)
 - Pour Vichy Communauté : Geneviève CHERVY (titulaire) – Kathleen LE CORNEC (suppléante).

Article 2 :

L'arrêté UCA n°2025-723 est abrogé.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 29 septembre 2026



Le 29 septembre 2026

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*